

**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 OCTOBRE 2025**

Présents : Victor Alain NGUEWOUA, Maryse PAYET, Thierry DEMOULIN, Laurent RULLIER, Philippe ROUET, Xavier CADUSSEAU, Aurélie SIMONNET, Margarette MALLET, Pascal PELLERIN

Absent : Vincent NEAU (pouvoir Philippe ROUET), Florence CASTELLO (pouvoir Victor Alain NGUEWOUA), Aurélie ORCEL (pouvoir à Pascal PELLERIN), Joël MAYE (pouvoir à Olivier GRENON)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Laurent RULLIER

La séance est ouverte à 18h35.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Validation et approbation du PV du dernier conseil municipal
- ✓ Point travaux école
- ✓ Point PLUI
- ✓ Délibération achat parcelle EO257
- ✓ Délibération prise en charge de la protection sociale complémentaire des agents
- ✓ Préparation cérémonie du 11 novembre
- ✓ Validation règlement intérieur cimetière
- ✓ Point sur la demande de l'association Gratt'Balle
- ✓ Questions et informations diverses

1/ VALIDATION PROCES VERBAL

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations suite au dernier compte rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2025. Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

2/ PRESENTATION DU PROJET RENOVATION ECOLE PAR LE CABINET CMA

Monsieur CONSTANT du cabinet CMA d'architecture et de maîtrise d'œuvre en bâtiment à Pons a présenté les futurs travaux à prévoir pour la rénovation de l'école.

Les travaux porteront sur les espaces verts, les gros œuvres avec de la maçonnerie en taille de pierre, charpente bois, couverture, menuiseries extérieures, faux plafonds, menuiseries intérieures, revêtement sol, peinture.

Le devis global estimé est de 315 194€ HT hors frais d'étude du cabinet de maîtrise d'œuvre.

Pascal PELLERIN demande ce qui adviendra de l'école de Colombiers si les travaux ne sont pas réalisés dans les temps.

Monsieur Le Maire précise que si les travaux ne sont pas finis dans les délais il faudra rediscuter avec l'inspectrice académique.

Une rencontre avec le sous-préfet et l'inspectrice académique est fixée début décembre.

3/ POINT PLUI

Philippe ROUET fait un retour de la dernière réunion. La date butoir initialement prévue devait être en 2026 mais le gouvernement a reporté cette date en 2028. D'ici là, les conseillers municipaux vont changer donc il va falloir refaire une partie du travail déjà accompli pour que les nouveaux élus soient au courant des décisions prises et les futures à prendre.

Pascal PELLERIN fait remarquer que les services de l'agglomération de Saintes ont fait un énorme travail de préparation et de mise en forme des données collectées.

4/ DÉLIBÉRATION ACHAT PARCELLE EO257

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune entretient une parcelle cadastré EO257, où se trouve une armoire électrique reliant les branchements de la fibre aux usagers.

Cette parcelle est toujours entretenue par les agents municipaux et elle est d'une superficie trop faible pour pouvoir être constructible.

Le propriétaire, Monsieur COURIVAUD, a proposé à la commune de lui céder pour la somme de 50€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte l'offre d'achat à 50€ faite par Monsieur COURIVAUD.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.
- autorise le Maire ou un adjoint à signer les actes notariés et tout autre document en lien avec cet achat.

5/ DÉLIBÉRATION PRISE EN CHARGE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LES AGENTS

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire de santé destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros brut par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent devra produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 15 rue de Blossac 86 000 POITIERS - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

6/ CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

Monsieur Le Maire détaille le déroulement de la cérémonie du 11 novembre qui débutera à 10h45.

Un piquet de 6 militaires de la base militaire de Saintes sera présent.

Les textes seront lus par les élus et les enfants de Montils chanteront avec la chorale Mon T'i chœur.

Comme les années précédentes, un repas est offert aux montilien(ne)s de plus de 70 ans à la salle des fêtes.

7/ VALIDATION RÉGLEMENT CIMETIÈRE

Maryse PAYET revient vers les élus, suite à l'envoi du projet du nouveau règlement du cimetière, pour savoir s'ils souhaitent apportés des modifications. Le règlement actuel datant de 2006, il est nécessaire de le réactualisé.

Le règlement est validé par l'ensemble des conseillers et il sera affiché dans le cimetière.

Pascal PELLERIN fait remonter que lorsque l'entreprise de pompes funèbres est venue faire les exhumations, suite à la procédure de reprise de concession, une plaque cassée a été mélangée dans les gravats.

8/ LOCAL A VÉLO RUE DU COMMERCE

L'association « l'atelier montilien », qui occupait le local situé à côté du bâtiment rue du commerce laisse la place à l'association Gratt'balle, qui avait fait une demande au conseil pour reprendre ce local. L'objectif est d'entreposer des engins agricoles afin de pouvoir les restaurer.

Le Conseil accepte que l'association Gratt'balle occupe le garage situé à côté du bâtiment 28 rue du commerce.

DIVERS

Monsieur Le Maire confirme que les travaux chemin des petites granges ont été réalisés par le département. La patte d'oie a été réaménagée avec un stop. Mais il va falloir attendre des conditions météo meilleures pour continuer la réfection du reste de la route jusqu'au bout.

Suite à la réfection du passage à niveau au lieu-dit « les Guédards » il y a eu une malfaçon qui a entraîné le renversement d'une remorque. Un devis va être demandé pour refaire le passage en enrobé de chaque côté.

Monsieur Le Maire annonce que le restaurant le Relais de Montils va mettre en vente le fonds de commerce mais il restera ouvert jusqu'au 31 décembre 2026.

Une rencontre avec la responsable des eaux pluviales de l'agglomération de Saintes a eu lieu pour répertorier les lieux problématiques sur la commune. Un schéma directeur va être proposé pour remédier aux problèmes découlements des eaux pluviales.

Pascal PELLERIN relève que le bassin de rétention au nouveau lotissement est vite plein lorsqu'il pleut. Thierry DEMOULIN lui rappelle que ce bassin est prévu pour récupérer les eaux pluviales et le surplus se déverse dans le champ derrière. Donc il n'y a pas d'inondation.

TOUR DE TABLE

Aurélie SIMONNET a rencontré les jeunes du club les montilien(es) et ils se sont remotivés en proposant un calendrier de manifestations sur 2025 et 2026.

Elle fait un retour sur la visite d'une maison en vente pour y installer une MAM (maison d'assistantes maternelles). Un représentant du département dédié à l'enfance était présent et il a fait un retour positif de cette visite en indiquant quelles modifications à apporter si la commune souhaite acquérir ce bien.

Pascal PELLERIN demande si une autre assistante maternelle souhaite intégrer cette MAM comment cela se

passé ? Aurélie SIMONNET lui rappelle que cette question a déjà été posée dans un précédent conseil et que cela ne regarde pas la commune qui loue à la MAM et non directement à une personne.

Monsieur Le Maire précise que l'objectif avec cet achat est d'augmenter le patrimoine immobilier de la commune.

Laurent RULLIER rajoute qu'il faut aussi se projeter sur cet achat lorsqu'il n'y aura plus de MAM pour le remettre en location et éviter trop de travaux de remise en état.

Laurent RULLIER a eu une demande d'un habitant sur les haies qui ont été taillées par les agents techniques. Les côtés ont bien été faits mais pas en hauteur. L'endroit concerné n'est pas connu de l' élu.

Thierry DEMOULIN a rencontré l'apiculteur William QUERRÉ qui lui a donné la superficie dont il aurait besoin pour son futur local. Il reste une dernière parcelle dans la zone Fief Picaud à vendre et en fonction de la superficie nécessaire à l'apiculteur il faudra prévoir de construire un autre bâtiment qui serait mis en location.

Philippe ROUET confirme que les chemins de randonnées 1 et 2 ont été tracés. Il reste à installer un panneau représentant les chemins mis à disposition des randonneurs. La place de l'église et de la salle des fêtes sont proposées par les élus. Sur le tracé 2, il y avait un problème puisqu'une petite partie oblige les randonneurs à marcher sur la route. Suite à un accord trouvé avec un agriculteur, une bande sera mise à disposition le long d'un champ pour permettre de sécuriser ce passage du tracé.

Le panneau Natura 2000 a été posé aux Guédards.

Un inventaire des zones humides est mis à disposition des habitants. Il est consultable pendant 3 semaines à la mairie.

Maryse PAYET informe les élus que 3 arbres vont être plantés courant novembre sur le parking du cimetière.

Pascal PELLERIN demande combien il reste de parcelles à vendre dans le nouveau lotissement. On lui répond que 4 lots sont encore disponibles sur les 15 initiaux.

Il souhaite avoir le dernier compte rendu de la commission santé : la réunion n'a pas eu lieu et reporté au 24 novembre. Il demande où serait implanté cette maison de santé pluridisciplinaire. Monsieur Le Maire répond que pour l'instant rien n'est arrêté mais plusieurs endroits sont possibles.

Il revient sur la demande formulée par l'association de chasse qui souhaite agrandir son local. Monsieur Le Maire dit qu'il doit refaire le point avec les agents techniques.

Pascal PELLERIN pose la question si la barrière prévue petit chemin des écoles va être installée prochainement et savoir si les riverains ont été consultés. Monsieur Le Maire confirme que la barrière a été achetée et qu'elle sera probablement posée pendant les vacances de décembre.

Il voudrait aussi savoir où en sont les travaux du bâtiment 28 rue du commerce. Thierry DEMOULIN attend le retour du cabinet CMA qui étudie les offres reçues des artisans dans le cadre du marché public déposé.

Levée de séance à 21h30